



## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/182

Portant modification de la circulation Avenue de la Libération (n°68), pour des travaux de raccordements de fibre.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 27 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules se fera par chaussée rétrécie, la vitesse sera limitée, par alternat B15 / C 18, le stationnement des véhicules sera interdit à l'endroit du chantier à compter du 03 aout 2023, jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 26 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,  
**L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Compte tenu de la publication le...  
Fait à Landivisiau le...  
Pour le Maire et par délégation,  
Louis SALIOU  
Adjoint au Maire

